

**L'An DEUX MIL QUATORZE,
le Dix SEPTEMBRE
à vingt heures trente,**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire.

Présents : Mmes RIBES Monique - GUILLOT Jacqueline - DOMERGUE Christine- Mrs PERRIN Raymond- CROZET Guy- GEREY Roger - CLAVARON Patrice- MEILLAND René- DEJOB Xavier

Absents ayant donné procuration à :

Absents excusés : GEORGES Jean François

Absents : ROUX Maryline

Secrétaire de séance : GEREY Roger

1-45-2014

Monsieur DEJOB Xavier n'a pas participé à cette délibération.

Objet : VOIRIE 2014: Approbation de la convention des modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes des Pays d'Urfé de travaux supplémentaires sur le territoire de la commune de St Marcel à la demande expresse de la commune

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention précisant les modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes des Pays d'Urfé de travaux supplémentaires sur le territoire de la commune de St Marcel à la demande expresse de la commune.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

- **Approuve** le contenu de la convention
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

2-46-2014 DM 2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
2041512 - 000	GFP rat : Bâtiments, installations		1778.00
2111 - 141	Terrains nus		-1778.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses le supplément de crédit au 2041512 compensé par une diminution au 2111, opération réserve foncière.

3-47-2014

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Objet des délibérations

1-45-2014 *Objet : VOIRIE 2014: Approbation de la convention des modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes des Pays d'Urfé de travaux supplémentaires sur le territoire de la commune de St Marcel à la demande expresse de la commune*

2-46-2014 *Objet : DM 2*

3-47-2014 **OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013**

Nom/ prénom des conseillers	Signature	Observations
PERRIN RAYMOND		
CROZET GUY		
RIBES MONIQUE		
GEORGES JEAN FRANCOIS	ABSENT E.	
DOMERGUE CHRISTINE		
ROUX MARYLINE	ABSENTE	
GUILLOT JACQUELINE		
MEILLAND RENE		
CLAVARON PATRICE		
DEJOB XAVIER		Non présent à la délibération 1-45-2014
GEREY ROGER		